

Le Plan d'Épargne Retraite Médicis, **ma complémentaire retraite.**



Indépendants & Entrepreneurs

 **médicis**
Votre mutuelle retraite
Groupe malakoff humanis

mutuelle-medicis.com

Les repères pour mieux comprendre votre retraite obligatoire

Comme les salariés, les indépendants et entrepreneurs bénéficient d'un régime de retraite de base et complémentaire.

Quelles sont vos cotisations retraite ?

• Pour la retraite de base obligatoire des indépendants



17,75 % du revenu dans la limite du **Plafond Annuel de la Sécurité sociale*** (PASS) ;

0,60 % sur le revenu au-delà du **Plafond Annuel de la Sécurité sociale.**

* Le Plafond Annuel de la Sécurité sociale est de 41 136 € en 2021.

• Pour la retraite complémentaire obligatoire des indépendants



7 % sur la part du revenu située **en-dessous de 38 340 €**** ;

8 % sur la part du revenu située **entre 38 340 € et 164 544 € (4 PASS)**.**

** Données 2020.

Quelle est la durée moyenne passée à la retraite ?



Entre **17** et **24** ans.

A quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?



62 ans, c'est l'âge légal de départ à la retraite* ;

67 ans, c'est l'âge automatique, sans condition de trimestres, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

* Pour les personnes nées après 1955.

Quel sera le montant moyen de votre retraite ?

Vous êtes **artisan/commerçant**

Rente moyenne
1 200 €
bruts/mois ⁽¹⁾

Vous êtes **salarié**

Rente moyenne
1 310 €
bruts/mois ⁽¹⁾

Vous exercez une **profession libérale**

Rente moyenne
2 420 €
bruts/mois ⁽¹⁾

(1) Source : DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE / « Les retraités et la retraite » – Edition 2020 – Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière.

Quelles sont les solutions pour augmenter le montant de votre retraite ?

En activité



Revenu annuel



À la retraite



Pension de retraite (base & complémentaire)



En moyenne
50 %
des revenus d'activité

Autres dispositifs



- **Plan d'Épargne Retraite (PER)**
- Assurance vie
- Immobilier
- ...

Depuis le 1^{er} octobre 2019, sous l'effet de la loi PACTE

(Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises),

vous disposez d'un produit d'épargne retraite :

le PER (Plan d'Épargne Retraite)

qui permet de vous constituer une épargne retraite

à titre individuel et/ou collectif.

Tous les précédents dispositifs d'épargne retraite (Madelin, Perp, Perco, PERE, article 83...) ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020.

Le PER pour votre retraite complémentaire



simple



flexible



Pendant votre activité, quel que soit votre statut, salarié ou non salarié, vous versez des cotisations sur votre PER Médicis.



Au moment de votre départ à la retraite, vous percevrez votre épargne retraite sous la forme que vous choisirez :



Chaque année, ces cotisations sont déductibles fiscalement et vous permettent des économies d'impôts*.

Vous pouvez choisir de ne pas bénéficier de cette déduction fiscale.

Dans ce cas, la fiscalité lors de votre départ à la retraite sur votre rente ou votre capital sera allégée.



- **en rente viagère mensuelle versée à vie**
ou
- **en capital**
ou
- **en un mixte de rente viagère mensuelle et de capital.**

* Déductibles selon votre choix de vos revenus personnels ou professionnels si vous êtes travailleur non salarié.



Et si je ne souhaite pas réaliser des versements chaque année ?

Aucune obligation de verser chaque année sur un PER. Vous choisissez d'alimenter votre contrat quand vous le pouvez, quand vous le souhaitez.

Est-il possible de récupérer mon épargne avant ma retraite ?

Le PER est une épargne prévue pour sa retraite. Toutefois, votre épargne reste disponible avant la retraite en cas de coups durs* ou si vous faites l'acquisition de votre résidence principale.

Et si je décède, que devient mon épargne ?

Vous désignez à la signature de votre contrat un ou des bénéficiaires en cas de décès, qui percevront tout ou partie de votre épargne selon les options choisies.

Je dispose d'autres contrats d'épargne retraite, puis-je les rassembler sur mon PER Médicis ?

Pour plus de simplicité, vous avez la possibilité de transférer vos contrats d'épargne retraite (Madelin, PERP, PERCO, article 83...) sur un PER Médicis et de réunir ainsi toute votre épargne retraite : **plus lisible pour vous et plus simple lors du départ à la retraite.** Demandez conseil à nos experts retraite.

* En cas d'invalidité, de décès du conjoint, de surendettement, de cessation d'activité non salariée, d'expiration des droits chômage.

Pourquoi choisir le PER Médicis ?

+ économique : des frais parmi les plus bas

 0 €
de **frais d'adhésion**

 1,5 à 2 %
de **frais sur versements**

 0,5 %
sur les **prestations servies**

 0,5 %
sur les **actifs gérés**



Catherine, boulangère, adhérente Médicis

En adhérant à Médicis, j'ai été surprise des frais pratiqués car ce sont les plus bas du marché, et depuis 2004, ils n'ont pas augmenté.

+ simple : un contrat retraite en points

Chaque versement est transformé en points retraite.
Chaque année, Médicis vous transmet un **Relevé Annuel** qui vous informe du nombre de points retraite acquis qui serviront à calculer le montant futur de votre retraite.

+ facile : je choisis des versements libres ou programmés

Vous pouvez :

- **définir à l'avance le montant et la périodicité** de vos versements réguliers,
- **augmenter, diminuer ou suspendre vos versements programmés** à tout moment, sans frais,
- **effectuer des versements libres du montant de votre choix** quand vous le souhaitez dans l'année.

+ souple : je choisis une rente et/ou un capital une fois à la retraite

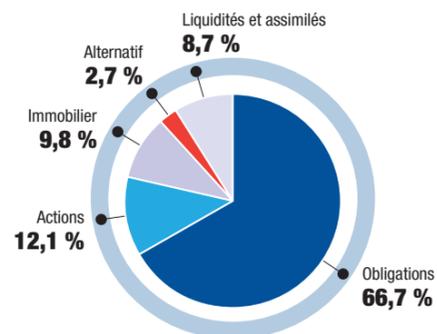
Une fois à la retraite, vous décidez de la façon dont vous allez profiter de votre épargne selon votre situation et vos besoins :

- une **rente viagère mensuelle versée à vie**,
- un **capital versé au moment de votre liquidation**,
- une **solution mixte** : rente viagère mensuelle et capital.

+ collectif : 2,9 milliards d'euros gérés

Le pilotage de l'allocation des actifs du PER Médicis est **collectif**, défini par l'assureur et repose sur le **principe de prudence**.

Nous cherchons à **optimiser le rendement** de nos actifs en **maîtrisant les risques** et dans le respect de nos contraintes réglementaires.



Expositions par catégorie d'actifs au 31/12/2019

+ protecteur : un Fonds d'Action Sociale



En cas de problèmes ponctuels, Médicis peut vous apporter un secours exceptionnel grâce à son **Fonds d'Action Sociale**.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, ce fonds a permis d'**aider en 2020 les adhérents Médicis** par une prise en charge des cotisations et des secours financiers exceptionnels :

6,36 millions d'€ de prise en charge intégrale de cotisations. **933 000 €** de secours financiers versés.



Patricia, Sturtz Encadrement, adhérente Médicis

La crise sanitaire de la Covid 19 m'a obligée à fermer ma boutique de mi-mars à mi-mai et le Fonds d'Action Sociale de mon PER Médicis a pris le relais sur mes cotisations retraite pour 2 mois, une aide vraiment appréciable dans ce contexte.

+ d'expertise : un diagnostic retraite complet



Etre accompagné pour sa retraite c'est important. Nos experts peuvent vous rencontrer pour réaliser avec vous un **diagnostic retraite complet** (base et complémentaire obligatoire et facultative). L'estimation du montant total de la retraite que vous toucherez vous permettra de comprendre où vous en êtes dans la constitution de votre future retraite.

(1) Baromètre de la relation commerciale - COHDA pour Médicis - Septembre 2018.

94 % des personnes ayant bénéficié d'un diagnostic retraite Médicis **le recommandent** ⁽¹⁾.

+ de qualité de service



Médicis a été « **Elu Service Client de l'Année** » **2018, 2019 et 2020** pour la qualité de son service client, la disponibilité, la réactivité et l'expertise de ses conseillers retraite par téléphone, e-mail, réseaux sociaux et site Internet.

+ d'avantages

Un **Club Avantages** réservé aux adhérents Médicis avec des offres exclusives sur des produits et services personnels et professionnels.



Jean-François, imprimeur, adhérent Médicis

En tant que petite entreprise, je n'ai pas accès à un comité d'entreprise, le Club Avantages que me propose Médicis me permet de bénéficier d'offres remisées sur les voyages, les services à la personne... C'est intéressant pour mon usage personnel mais aussi professionnel.

+ de communication



Chaque mois, nous partageons avec vous des informations sur l'actualité des indépendants et entrepreneurs par **e-newsletter**, sur notre **site Internet** et notre page **Facebook**. Nous vous proposons également de suivre votre contrat et les actualités de Médicis sur un **Espace Adhérents personnel**.

+ humaine



Une mutuelle, **spécialiste** de la retraite complémentaire des indépendants et entrepreneurs **depuis plus de 40 ans**, à **taille humaine, proche de ses 160 000 adhérents**. Médicis fait partie du **groupe Malakoff Humanis**, acteur majeur de la protection sociale, N°1 en santé et prévoyance collectives.

Pour plus de renseignements,
n'hésitez pas à nous contacter.



Contactez nos conseillers clientèle
du lundi au vendredi de 9h à 19h

0 800 240 240

Service & appel
gratuits



Envoyez vos emails à
infos@mutuelle-medicis.com



Consultez notre site
mutuelle-medicis.com

Retrouvez Médicis sur



Mutuelle Medicis



Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services

18 rue de l'Amiral Hamelin • 75780 Paris cedex 16 • www.mutuelle-medicis.com

Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire soumise aux dispositions du code de la mutualité,
immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 315 062 687.

ADEPIA-Médicis (Association pour la Défense Et la Promotion des Intérêts des Adhérents de Médicis),
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 : 18 rue de l'Amiral Hamelin - 75780 Paris cedex 16.